

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **Compte-Rendu**

Le mardi 5 mars 2019,

A 16 heures 30, Site de St Porchaire

Le cinq mars deux mille dix-neuf, 16 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

**Étaient présents (24) :** Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROUSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Gilles PETRAUD, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Jany ROUGER, Yolande SECHET

**Excusés (2) :** Robert GIRAULT, Martine CHARGE BARON

**Absent (1) :** Jean SIMONNEAU

**Date de convocation :** Le 27-02-2019

**Secrétaire de séance :** Catherine PUAUT

<b>1</b>	<b>ASSEMBLEES</b> .....	<b>2</b>
1.1.	<b>Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau</b> .....	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>DELIBERATIONS</b> .....	<b>2</b>
2.1.	<b>AFFAIRES GENERALES</b> .....	<b>2</b>
2.1.1.	Marché "Assurances 2020-2023" : groupement de commandes avec la CA2B, le CIAS, Bocapole et l'Office de Tourisme .....	2
2.2.	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>3</b>
2.2.1.	Tableau des effectifs, modification année 2019 n°3 : création d'un emploi de Chargé(e) de mission stratégie territoriale et touristique.....	3
2.3.	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> .....	<b>4</b>
2.3.1.	ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire : cession du bâtiment sis 18, rue Lavoisier à la SCI SUPERNOVAE (SARL RAMBAUD) .....	4
2.3.2.	ZAE de la Poterie à Mauléon : cession d'une parcelle de terrain à Monsieur Hervé FOYER (SARL FOYER) .....	5
2.3.3.	ZAE Ypresis à Faye l'Abbesse : cession d'une parcelle de terrain à la SCI L'YPRESIS (EURL SOUCHET).....	6
2.4.	<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE</b> .....	<b>8</b>
2.4.1.	Avis sur le SCOT de la Communauté de Communes du Thouarsais .....	8
2.5.	<b>EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT</b> .....	<b>9</b>
2.5.1.	Garantie d'un emprunt pour la SA IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT : réhabilitation de 79 logements sur le territoire de l'Agglo2B .....	9
2.6.	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b> .....	<b>10</b>
2.6.1.	Gestion des déchets quartier Valette Bressuire - projet d'éducation à l'environnement avec les écoles : demande de subvention 2019.....	10
2.6.2.	Gestion des déchets quartier Valette Bressuire - Opérations de sensibilisation : demande de subvention .....	11

<b>2.7. JEUNESSE</b> .....	<b>13</b>
2.7.1. Adoption du dispositif "DestiNaction" de la Région Nouvelle Aquitaine : convention 2019-2020 .....	13
<b>2.8. CULTURE</b> .....	<b>14</b>
2.8.1. Conservatoire de Musique : demande de subvention au titre de la politique de la ville pour l'orchestre à l'école Jules Ferry.....	14
2.8.2. Musée de Mauléon : demande de subvention DRAC pour déplacement et restauration rocher des Vaulx .....	15
2.8.3. Bibliothèques - « PARTIR EN LIVRE » 2019 : demandes de labellisation au Centre National du Livre pour l'organisation et de subvention .....	16
<b>2.9. DECHETS</b> .....	<b>17</b>
2.9.1. Etude de reconversion du centre de tri de Bressuire : demandes de subvention auprès de l'ADEME et de soutien financier auprès de la société CITEO .....	17
<b>2.10. ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>19</b>
2.10.1. Installation d'assainissement sur un terrain privé commune de Moncoutant-sur-Sèvre : acquisition du terrain .....	19
2.10.2. Travaux d'aménagement rue des Vallées à Combrand - Réalisation d'investigations complémentaires : partage des frais d'intervention extérieure .....	19
2.10.3. Mise en sécurité des travaux d'assainissement et d'eau potable RN149 à Chiché : mutualisation des coûts .....	20
<b>3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS</b> .....	<b>21</b>

## 1 ASSEMBLEES

### 1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau

Voir PV du Bureau Communautaire du 22 janvier 2019

## 2 DELIBERATIONS

### 2.1. AFFAIRES GENERALES

2.1.1. Marché "Assurances 2020-2023" : groupement de commandes avec la CA2B, le CIAS, Bocapole et l'Office de Tourisme

Délibération : DEL-B-2019-010

ANNEXE : Convention constitutive groupement commandes

*Commentaire : il s'agit de réaliser un groupement de commandes entre les quatre entités de l'Agglo2B (la CA2B Communauté d'Agglomération, CIAS, Régie Bocapole et Office du Tourisme) dans la perspective d'un marché d'assurances de 2020 à 2023 commun.*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau pour l'ensemble des groupements de commandes ;

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** l'article 28 relatif aux groupements de commandes de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;

**Considérant** la nécessité de lancer une nouvelle consultation.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté d'Agglomération a souscrit des marchés d'assurances communs aux quatre entités de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, pour permettre l'harmonisation des couvertures d'assurances. Ces contrats d'assurance prendront fin le 31 décembre 2019.

Afin de permettre la continuité de l'harmonisation des assurances, il est proposé de constituer un groupement de commandes commun aux quatre entités de l'Agglomération du Bocage

Bressuirais, dans la perspective du lancement d'une consultation répartie de la manière suivante :

- Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes ;
- Lot 2 Assurances des responsabilités et défense recours ;
- Lot 3 Flotte automobile ;
- Lot 4 Protection juridique et défense pénale

Ce nouveau marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sera renouvelable trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive d'un groupement de commandes annexée, avec pour principales modalités :

- Désignation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur, chargé de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des autres membres ;
- Durée : la convention prend effet à compter de la date de notification de la convention à chaque membre du groupement de commandes. Elle prendra fin à la notification du marché assurances par le coordonnateur ;
- Chaque membre du groupement exécute et applique les conditions du marché public selon ses besoins, en lien avec le service Assurances de l'Agglo2B.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adhérer à la procédure de groupement de commandes pour le marché d'assurances 2020-2023, telle que définie dans la convention de groupement de commandes annexée ;**
- **de désigner la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme « coordonnateur » de ce groupement ;**
- **d'autoriser les services de la Communauté d'Agglomération à gérer le contrat mutualisé et les sinistres pendant la durée totale du contrat ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur les Budgets correspondants.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.2. RESSOURCES HUMAINES**

**2.2.1.** Tableau des effectifs, modification année 2019 n°3 : création d'un emploi de Chargé(e) de mission stratégie territoriale et touristique

Délibération : DEL-B-2019-011

*Commentaire : dans le cadre du contrat de Cohésion et de Dynamisation avec la Région, il s'agit de créer un emploi de Chargé (e) de mission « Stratégie territoriale et touristique ».*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

**Vu** la délibération n°2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste.

**Considérant** que le contrat Régional de Cohésion et de Dynamisation apporte un soutien à l'ingénierie territoriale sous forme d'aide à hauteur de 60 % du coût des postes ;

**Considérant** la demande de subvention effectuée en vertu de la délibération DEL-CC-2019-014 du conseil communautaire du 12 février 2019 ;

**Considérant** la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 22 janvier 2019.

Pour répondre aux besoins de l'organisation, il s'agit de créer un emploi à temps complet de Chargé (e) de mission Stratégie territoriale et touristique sur le grade d'Attaché territorial sur la base des dispositions suivantes :

✓ Poste à temps complet occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelables sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

✓ Missions principales :

- Déclinaison opérationnelle du Contrat Régional
- Appui à la directrice de Pôle dans les missions d'ingénierie de projets et de recherche de financement auprès des différents partenaires
- Développement touristique
- Suivi du Conseil de développement

✓ Poste nécessitant une formation de niveau Bac+4/5 en développement territorial

✓ Rémunération calculée en référence au cadre d'emploi des Attachés

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement correspondant ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de rattachement.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.3.1. ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire : cession du bâtiment sis 18, rue Lavoisier à la SCI SUPERNOVAE (SARL RAMBAUD)

Délibération : DEL-B-2019-012

*Commentaire : il s'agit de vendre un bâtiment d'activités sis 18 rue Lavoisier - zone d'activités de Saint-Porchaire - Bressuire, à la SCI SUPERNOVAE, représentée par Monsieur Cyrille COUGNAUD (SARL RAMBAUD).*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau communautaire ;

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** l'avis du service *France Domaine*.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est propriétaire d'un bien immobilier sis 18, rue Lavoisier, zone d'activités de Saint-Porchaire à Bressuire. Ce bâtiment représente une surface au sol de 275 m<sup>2</sup>. Il a été construit en 1991. Il est situé sur la parcelle cadastrée section CB n°153 représentant une superficie de 2 016 m<sup>2</sup>.

Par courrier daté du 24 janvier 2019, Monsieur Cyrille COUGNAUD, en tant que représentant de la SCI SUPERNOVAE, a fait part de sa volonté d'acquiescer auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais le bien immobilier (parcelle cadastrée section CB n°153) mentionné ci-dessus moyennant la somme de 80 000 euros conformément à la proposition des membres de la Cellule Economie qui s'était tenue le 13 décembre 2018. La parcelle de terrain cadastrée section CB n°153 est voisine de la parcelle cadastrée section CB n°168 sur laquelle est implantée la SARL RAMBAUD (métallerie, serrurerie) dont Monsieur Cyrille COUGNAUD est le gérant.

**Modalités et conditions de cession du bien immobilier sis 18, rue Lavoisier - ZAE de Saint-Porchaire –**

## **Bressuire à la SCI SUPERNOVAE :**

### **- DESCRIPTIF DU « BIEN » :**

Bâtiment artisanal ancien construit en 1991, structure métallique sur terrain ouvert, comprenant une partie principale à usage d'atelier, bureau, sanitaires, vestiaire avec douche.

Surface du bâtiment : 275 m<sup>2</sup>.

Parcelle cadastrée section CB n°153 représentant une superficie de 2 016 m<sup>2</sup>.

### **- PRIX :**

La vente, si elle se réalise, aura lieu moyennant la somme de **QUATRE VINGT MILLE EUROS NET VENDEUR (80 000 €)**.

### **- FRAIS D'ACTE, DROIT ET EMOLUMENTS RELATIFS A CETTE AFFAIRE :**

Ils seront pris en charge en intégralité par l'acquéreur.

### **- AUTRES CONDITIONS :**

Acquisition du bien en l'état par l'acquéreur qui reconnaît l'avoir vu et visité, sans recours contre le vendeur pour quelque cause que ce soit notamment en raison des vices apparents et des vices cachés et sans avoir la possibilité de recours contre le vendeur pour tous défauts ou pollution qu'il pourrait découvrir dans le sol et dans le sous-sol.

L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'approuver les modalités et conditions de cession du bien immobilier sis 18 rue Lavoisier, zone d'activités de Saint-Porchaire à Bressuire - parcelle cadastrée section CB n°153 représentant une superficie de 2 016 m<sup>2</sup> - à la SCI SUPERNOVAE, représentée par Monsieur Cyrille COUGNAUD, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Développement Economique.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.3.2. ZAE de la Poterie à Mauléon : cession d'une parcelle de terrain à Monsieur Hervé FOYER (SARL FOYER)**

Délibération : DEL-B-2019-013

*Commentaire : il s'agit de vendre une parcelle de terrain à vocation économique sise zone d'activités de la Poterie – Mauléon - à Monsieur FOYER Hervé (SARL FOYER).*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau communautaire ;

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** l'avis du service *France Domaine*.

**Considérant** les caractéristiques de la parcelle cadastrée section ZL n°70 présentant un très fort dénivelé ;

**Considérant** l'impossibilité de diviser cette parcelle de terrain en vue de l'implantation de plusieurs entités du fait du dénivelé mentionné ci-dessus (cf. difficultés de raccordement au réseau d'assainissement eaux usées) ;

**Considérant** que la cession d'une petite partie uniquement de la parcelle cadastrée section ZL n°70 entraînerait un délaissé important non commercialisable et restant à la charge de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en terme d'entretien ;

**Considérant** l'avis favorable de la Cellule Economie du 10 janvier 2019, prenant en compte les caractéristiques de cette parcelle de terrain.

Monsieur Hervé FOYER (SARL FOYER – activités de TP) a fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais une parcelle de terrain représentant une superficie de 5 064 m<sup>2</sup> située sur la zone d'activités de la Poterie à Mauléon. Cette acquisition foncière permettra à Monsieur FOYER de stocker des graviers, du sable et autres matériaux nobles dont il a besoin pour les chantiers qu'il réalise.

Par courrier daté du 23 janvier 2019, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a proposé à Monsieur FOYER d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée section ZL n°70 (représentant une superficie de 5 064 m<sup>2</sup>) au prix forfaitaire de 27 000 euros HT, TVA sur marge en sus, conformément à l'avis de la Cellule Economie du 10 janvier 2019 prenant en compte les caractéristiques de cette parcelle de terrain. Par courrier daté du 5 février 2019, Monsieur FOYER a accepté cette proposition.

#### **MODALITES ET CONDITIONS DE CESSIION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CONCERNEE :**

##### CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain de 5 064 m<sup>2</sup> cadastrée section ZL n°070.

##### PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE DE 5 064 M<sup>2</sup> :

- 27 000 € HT

- TVA sur marge en sus,

##### CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur,

- Les frais et taxes de raccordement de la parcelle de terrain objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau potable et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement collectif de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier,

- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe.

#### **Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de valider les modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain cadastrée section ZL n°070, représentant une surface de 5 064 m<sup>2</sup>, sise zone d'activités de la Poterie à Mauléon, à Monsieur FOYER Hervé, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.3.3. ZAE Ypresis à Faye l'Abbesse : cession d'une parcelle de terrain à la SCI L'YPRESIS (EURL SOUCHET)**

**Délibération : DEL-B-2019-014**

*Commentaire : il s'agit de vendre une parcelle de terrain à vocation économique sise zone d'activités Ypresis à la SCI L'YPRESIS, représentée par Monsieur Jérôme SOUCHET (EURL SOUCHET).*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau communautaire ;

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;  
**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;  
**Vu** la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;  
**Vu** l'avis du service *France Domaine*.

**Considérant** que la parcelle de terrain objet de la présente n'est pas desservie par une voie de desserte ;

**Considérant** que la parcelle de terrain objet de la présente n'est par raccordée aux divers réseaux ;

**Considérant** que la parcelle de terrain objet de la présente ne peut, en l'état, qu'être cédée à Monsieur SOUCHET (rattachement à la propriété de M. SOUCHET – EURL SOUCHET) ;

**Considérant** l'avis favorable de la Cellule Economie du 13 décembre 2018, aux conditions et modalités de cession de l'emprise foncière objet de la présente du fait de ses caractéristiques.

Monsieur Jérôme SOUCHET, représentant la SCI L'YPRESIS, a fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais une parcelle de terrain représentant une superficie de 8 245 m<sup>2</sup> située sur la zone d'activités YPRESIS à Faye l'Abbesse. Cette acquisition foncière permettra à Monsieur SOUCHET de construire un nouveau bâtiment à usage de stockage d'aliments pour bétail. L'emprise foncière que Monsieur SOUCHET souhaite acquérir est enclavée et non desservie par les réseaux.

#### **MODALITES ET CONDITIONS DE CESSIION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CONCERNEE :**

##### **CADASTRE ET SURFACE :**

- Parcelle de terrain de 8 245 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AB n°859.

##### **PRIX DE VENTE DE LA PARCELLE DE 8 245 M<sup>2</sup> :**

- 4 € HT/m<sup>2</sup>,

- TVA sur marge en sus.

##### **CONDITIONS PARTICULIERES :**

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur,

- Les frais et taxes de raccordement de la parcelle de terrain objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau potable et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement collectif de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier,

- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe,

- Les frais de bornage sont à la charge de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

La Cellule Economie du 13 décembre 2018 a donné un avis favorable aux conditions et modalités de cession de l'emprise foncière objet de la présente du fait de ses caractéristiques.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de valider les modalités et conditions de cession développées ci-dessus d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée section AB n°859, représentant une superficie de 8 245 m<sup>2</sup>, sise zone d'activités YPRESIS à Faye l'Abbesse, à la SCI L'YPRESIS, représentée par Monsieur Jérôme SOUCHET, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

### 2.4.1. Avis sur le SCOT de la Communauté de Communes du Thouarsais

Délibération : DEL-B-2019-015

ANNEXE : SCOT CC Thouarsais 2020-2040

*Commentaire : Conformément au code de l'urbanisme, il s'agit de donner un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes du Thouarsais tel qu'arrêté par le Conseil communautaire le 4 décembre 2018.*

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais du 4 décembre 2018 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Communauté de Communes du Thouarsais et faisant le bilan de la concertation ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L143-20 portant sur la consultation des personnes publiques associées ;

**Vu** la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

**Considérant** le projet de SCOT de la Communauté de Communes du Thouarsais réceptionné le 10 décembre 2018 au siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le projet de SCOT de la Communauté de Communes du Thouarsais 2020-2040 ambitionne de concilier développement et attractivité du territoire avec la protection de l'environnement et du cadre de vie.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) vise ainsi à répondre aux besoins de la population de manière équilibrée et solidaire, à soutenir le développement économique local et l'innovation et à préserver et valoriser le cadre de vie en pérennisant ses richesses. Les axes forts de ce projet se traduisent dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

La Communauté de communes du Thouarsais compte 36 000 habitants. Elle a connu une croissance démographique relativement atone depuis une quinzaine d'année. Le projet de SCOT vise à enrayer les pertes démographiques de la commune de Thouars et à renouveler sa population vieillissante. Le scénario démographique prévoit ainsi une légère progression de la population de l'ordre de +0.2 %/an soit environ 2900 ménages supplémentaires. Pour cela la production de logements affichée est de l'ordre de 2 000 à 2 886 sur la période 2020-2040 soit une moyenne de 100 à 145 logements/an.

L'organisation territoriale inscrite dans le SCOT compte 3 niveaux permettant de répondre aux besoins de la population de manière équilibrée solidaire et durable :

- La popularité majeure regroupant les communes de l'agglomération urbaine ;
- Le pôle relais de la commune de Saint-Varent ;
- Les vingt-trois autres communes constituant le premier maillage de cette organisation.

Le SCOT prévoit réduction de 50 % de la consommation foncière avec 200 ha pour l'habitat, 100 ha pour le développement économique et 80 ha pour les équipements.

Pour atteindre cet objectif, le SCOT de la CCT inscrit une production de 30 % de logements au sein de l'enveloppe urbaine. Parallèlement à cette ambition de renouvellement urbain, les nouvelles opérations d'aménagement de logements devront respecter une densité brute moyenne comprise entre 15 à 18 logements/ha (minimum de 15 logts/ ha) pour les communes de la polarité principale, 15 logements/ ha pour Saint-Varent (minimum de 12 logts/ha) et entre 12 et 15 logements/ha pour les autres communes (minimum de 10 logts/ha).

En matière de développement économique, le SCOT prévoit une optimisation du foncier existant, l'amélioration des conditions d'accueil dans les ZAE et ZC existantes,



l'accompagnement des activités agricoles, l'anticipation des besoins des activités économiques existantes et affirme le souhait d'être « un territoire de référence en matière de transition énergétique et d'adaptation au changement climatique ».

Enfin le SCOT affirme l'objectif de préservation du cadre de vie en pérennisant les richesses du Thouarsais (paysage, biodiversité, ressources, etc.).

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'émettre un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Thouarsais arrêté le 04/12/2018 tel que présenté.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Arrivée de Martine Chargé-Baron à 17h20.**

## **2.5. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

**2.5.1. Garantie d'un emprunt pour la SA IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT :  
réhabilitation de 79 logements sur le territoire de l'Agglo2B**

Délibération : DEL-B-2019-016

ANNEXE : Contrat prêt 89784

*Commentaire : il s'agit de garantir un prêt d'un montant total de 587 963 € pour la réhabilitation de 23 opérations, soit 79 logements, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, au profit d'IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT.*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2018-047 en date du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération DEL B-2018-015 du bureau communautaire du 13 mars 2018 relative à l'accord de principe pour la garantie d'un prêt de 587 963,09 €, nécessaire à la réhabilitation de 23 programmes, au profit de IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT ;

**Vu** le contrat de prêt n°89784 en annexe, signé entre IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Considérant** la sollicitation de IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 587 963 € souscrit par l'emprunteur, IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réhabilitation de 23 opérations, soit 79 logements, sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°89784**

constitué de 1 ligne de prêt ; ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- d'accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.6. POLITIQUE DE LA VILLE

2.6.1. Gestion des déchets quartier Valette Bressuire - projet d'éducation à l'environnement avec les écoles : demande de subvention 2019

Délibération : DEL-B-2019-017

*Commentaire : il s'agit de solliciter une subvention au titre de la politique de la ville pour prolonger le projet pédagogique 2019-2020 autour de la gestion des déchets et de la protection du cadre de vie dans les 2 écoles de Bressuire (Jules Ferry et Guédeau) accueillant la majorité des enfants du Quartier Valette de Bressuire.*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL B-2018-027 du bureau Communautaire du 24 avril 2018 relative à demande de subvention (Contrat de Ville) pour 2018 dans le cadre du Programme pédagogique de sensibilisation aux bons gestes de gestion des déchets dans les 2 écoles de scolarisation du quartier Valette de Bressuire ;

**Vu** la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 Mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau service de collecte de la Communauté d'Agglomération (CA2B), la sensibilisation des usagers aux bons gestes de gestion de leurs déchets au quotidien est un enjeu majeur.

Pour le public scolaire, la CA2B propose tous les ans aux classes du CE2 au CM2 des programmes pédagogiques sur les thèmes de la gestion et de la réduction des déchets. Une vingtaine de classes en bénéficie chaque année via des animations en classe et la visite d'un site de gestion des déchets du territoire.

Pour répondre aux besoins d'amélioration du cadre de vie sur le quartier Valette faisant suite au déploiement du service de collecte en apport collectif et afin de renforcer l'information et la compréhension des consignes pour une bonne gestion des déchets en habitat collectif, des actions spécifiques de sensibilisation vers les habitants du quartier sont essentielles, plus particulièrement en direction des enfants, relais important au sein des familles du quartier.

La CA2B a obtenu un financement pour l'année civile 2018 des activités de son service gestion des déchets pour ce programme, répondant pleinement à l'axe « Lien social, citoyenneté et participation à la vie publique » de l'appel à projet du Contrat de Ville.

Ce financement a permis de lancer, pour l'année scolaire 2018-2019, un projet pédagogique sur la protection et la qualité du cadre de vie comprenant :

- Des animations en classe assurées par des animateurs environnement (CPIE Gâtine Poitevine, CPIE Sèvre et Bocage et association *On Loge à Pied*) ;
- La réalisation de dessins pour la création de panneaux pédagogiques implantés sur le quartier Valette et près de « points déchets » de Bressuire ;
- La réalisation d'une gazette de l'école sur le thème de la protection du cadre de vie des enfants à Bressuire ;

- L'organisation d'un évènement avec les familles en lien avec les projets réalisés dans les classes (à l'école, sur le quartier, lors de la fête de l'école...).

Après un temps de co-construction de ce programme pédagogique depuis la rentrée, les animations démarreront à partir de début mars 2019 dans les classes.

Ce type de projet ne pouvant pas seulement se réduire à une mise en place sur une année scolaire, il est proposé de poursuivre la sensibilisation des élèves sur cette thématique pour l'année scolaire prochaine 2019-2020.

Il s'agit de solliciter un financement pour l'année civile 2019. La poursuite de ce projet pédagogique répondant pleinement à l'une des trois thématiques ciblées dans l'appel à projets de l'Etat et de la communauté d'Agglomération : l'accompagnement à la gestion des déchets. En effet, une orientation particulière de l'appel à projets autour de la gestion des déchets, la généralisation du tri sélectif et l'accompagnement à la mise en place de la tarification incitative est souhaitée.

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		10,00%					
<b>Dépenses éligibles</b>		<b>0,00€</b>	<b>6 000,00€</b>	<b>Subventions</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>50,00%</b>	
Interventions école 75h	4 166,00 €	0,00 €	5 000,00 €	ACSÉ Politique de la Ville	3 000,00 €	50,00%	sollicité
Coordination 35h	833,00 €	0,00 €	1 000,00 €				
<b>Dépenses non éligibles</b>				<b>Emprunt et autofinancement</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>50,00%</b>	
				Autofinancement	3 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>		<b>6 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>	

ACSE (« Acsé ») : Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (CGET Commissariat général à l'égalité des territoires, ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales)

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- de poursuivre le projet engagé avec les écoles ciblées pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- d'adopter l'action présentée et approuver son budget prévisionnel ;
- de solliciter les subventions dans le cadre de la politique de la ville comme présenté ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget SPA déchets.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.6.2. Gestion des déchets quartier Valette Bressuire - Opérations de sensibilisation : demande de subvention**

**Délibération : DEL-B-2019-018**

*Commentaire : il s'agit de solliciter une subvention au titre de la politique de la ville pour un projet d'opérations récurrentes de sensibilisation des foyers du Quartier Valette via des visites en porte à porte sur la thématique de la gestion des déchets.*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 Mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau service de collecte de la CA2B, la sensibilisation des usagers aux bons gestes de gestion de leurs déchets au quotidien est un enjeu majeur.

Le quartier de Valette de Bressuire compte environ 400 logements et la gestion des déchets a toujours posé des difficultés pour une grande partie de la population.

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2018 et la mise en place des nouveaux conteneurs collectifs à contrôle d'accès, ce sont 3 agents de la ville de Bressuire qui nettoient les abords des conteneurs et qui effectuent le ramassage des encombrants et la mise en sacs des déchets déposés en vrac à même le sol.

La CA2B finance 3 passages par semaine en benne pour le ramassage au sol des sacs, en plus de la collecte des conteneurs collectifs, réalisée également 3 fois par semaine.

Cette situation est difficile pour le voisinage, qui a vu la propreté du quartier se dégrader, pour les agents publics chargé du nettoyage des abords, espaces verts et les communs, (ville de Bressuire, et Sèvre Habitat) et les agents de collecte (entreprise déléguée) qui travaillent dans des conditions d'hygiène et de pénibilité difficiles et, enfin pour la CA2B, qui doit financer des prestations supplémentaires.

Il est donc important d'accorder une attention particulière ce quartier et il est donc envisagé de mettre en place des actions récurrentes de sensibilisation toute l'année.

Il est proposé de réaliser chaque trimestre une visite en porte à porte de tous les foyers du quartier, avec distribution de sacs poubelles de couleur, identifiés. Ces opérations de communication de proximité viseraient à rappeler les consignes de bonne gestion aux habitants du quartier, à toucher les nouveaux arrivants mais également à recueillir des informations sur les pratiques afin de mettre en place des actions adaptées aux références culturelles sur la thématique des dépôts sauvages et des encombrants.

Il s'agit de solliciter un financement pour l'année civile 2019. La mise en œuvre de ces opérations de sensibilisation en porte à porte et de distributions de sacs répondant pleinement à l'une des trois priorités de l'appel à projets de l'Etat et de la communauté d'Agglomération 2019 : l'accompagnement à la gestion des déchets. En effet, une orientation particulière de l'appel à projets autour de la gestion des déchets, la généralisation du tri sélectif et l'accompagnement à la mise en place de la tarification incitative est souhaitée.

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancemen t subventions
		10,00%					
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>24 033,60 €</b>	<b>2670,40 €</b>	<b>26 704,00€</b>	<b>Subventions</b>	<b>13 352,00 €</b>	<b>50,00%</b>	
Achat de 2 sacs de 30 litres/semaine pour 400 foyers (0,065€ TTC)	2 433,60 €	270,40 €	2 704,00 €	ACSE Politique de la Ville	13 352,00 €	50,00%	sollicité
Distribution des sacs et sensibilisation 4 fois/an de 400 foyers (15€ TTC/visite)	21 600,00 €	2400,00 €	24 000,00 €				
<b>Dépenses non éligibles</b>				<b>Emprunt et autofinancement</b>	<b>13 352,00 €</b>	<b>50,00%</b>	
				Autofinancement	13 352,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>24 033,60 €</b>	<b>2670,40 €</b>	<b>26 704,00 €</b>		<b>26 704,00 €</b>	<b>100,00%</b>	

ACSE (« Acsé ») : Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (CGET Commissariat général à l'égalité des territoires, ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales)

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter l'action présentée et approuver son budget prévisionnel ;**
- **de solliciter les subventions dans le cadre de la politique de la ville comme présenté ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget SPA déchets.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.7. JEUNESSE**

### **2.7.1. Adoption du dispositif "DestiNaction" de la Région Nouvelle Aquitaine : convention 2019-2020**

Délibération : DEL-B-2019-019

**ANNEXE : convention Région 2019-2020 DestiNaction**

*Commentaire : dans le cadre de sa politique jeunesse, la Communauté d'Agglomération souhaite promouvoir la mobilité des jeunes en adoptant la mise en œuvre locale du dispositif « DestiNAction » de la Région Nouvelle Aquitaine.*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 Mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, notamment la compétence facultative « Jeunesse » ;

Le dispositif régional « DestiNAction » consiste en la fourniture à chaque jeune retenu d'un "Pack" comprenant :

- Une bourse individuelle d'aide au départ de 130 € pour les départs en France et 250 € pour les départs en Europe (+ des assurances nominatives responsabilité civile et rapatriement, un guide de conversation pour les projets en Europe, de la documentation Santé-Citoyenneté, une réglette des premiers gestes d'urgence...) ;
- Un accompagnement obligatoire par des référents locaux au sein de structures Jeunesse conventionnées avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour la mise en place de ce dispositif, la Région Nouvelle-Aquitaine s'appuie donc sur des structures Jeunesse locales (Bureaux et Points d'information Jeunesse, Centres socioculturels, Lycées, CFA, Missions locales...).

Pour devenir structure partenaire du dispositif DestiNAction, la Communauté d'Agglomération doit adopter la convention avec la Région portée en annexe.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter le dispositif « DestiNAction de la Région Nouvelle-Aquitaine tel que porté dans la convention annexée et d'en décliner la mise en œuvre locale avec les structures existantes ;**
- **d'imputer les dépenses et recettes de fonctionnement sur le Budget Principal.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.8. CULTURE

### 2.8.1. Conservatoire de Musique : demande de subvention au titre de la politique de la ville pour l'orchestre à l'école Jules Ferry

Délibération : DEL-B-2019-020

Commentaire : il s'agit de solliciter une subvention de 5 000 € au titre de la politique de la ville pour le financement de l'Orchestre à l'Ecole Jules Ferry (Bressuire).

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 Mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais en date du 18 décembre 2012 portant création d'un Orchestre à l'Ecole ;

**Vu** le « Contrat de Ville – Quartier prioritaire Valette 2015-2020 » signé le 17 juillet 2015, se donnant pour objectif de « Rendre pérenne le dispositif Orchestre à l'Ecole » afin de « favoriser la réussite éducative des enfants et la lutte contre le décrochage scolaire » ;

**Vu** la délibération B-2017-018 du Bureau Communautaire du 2 février 2016 ayant validé 2 axes pour poursuivre la dynamique : un nouvel Orchestre à l'Ecole Jules Ferry et l'accueil des élèves issus du premier Orchestre à l'Ecole au Conservatoire ;

**Vu** la délibération B-2018-007 du Bureau Communautaire du 6 février 2018 de demande de subvention 2018 au titre de la politique de la ville.

Le deuxième Orchestre à l'Ecole Jules Ferry a été lancé à la rentrée de septembre 2016, pour 3 ans. Aujourd'hui en CM2, la classe est composée de 20 enfants (9 filles, 11 garçons) dont 11 enfants domiciliés dans le quartier Valette (Bressuire) et 2 enfants issus de la communauté des Gens du voyage. Cet Orchestre arrivera à son terme en juillet 2019.

Devant le bilan positif de cette deuxième expérience, la Ville de Bressuire souhaitant poursuivre cette démarche innovante, facteur d'intégration et de citoyenneté, un nouvel Orchestre à l'Ecole verrait le jour à la rentrée de septembre 2019 avec la future classe de CE2, composée de 31 enfants dont 20 sont domiciliés dans le quartier Valette.

La démarche instrumentale sur le temps scolaire sera complétée de rencontres avec des artistes professionnels et des élèves du conservatoire. Le renforcement des liens avec les familles sera recherché, notamment sur les temps d'animation de la vie locale, tout comme l'éveil citoyen des enfants.

Il s'agit de solliciter une subvention de 5 000€ pour l'année civile 2019, la démarche Orchestre à l'Ecole s'inscrivant dans la thématique "Education" de l'appel à projet 2019 du Contrat de Ville, et poursuivant les objectifs suivants :

- Renforcer la coopération et l'échange entre les parents et les acteurs de l'éducation,
- Expérimenter des pratiques éducatives et lutter contre le décrochage scolaire,
- Renforcer les dispositifs d'intégration des personnes immigrées et issues de l'immigration.

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>50,00%</b>	
Interventions et coordination		0,00 €	7 000,00 €	ACSE CGET Contrat Ville	5 000,00 €	50,00%	sollicité
Rencontre Cie professionnelle		0,00 €	1 000,00 €				
Entretien parc instrumental			500,00 €				
Bus			1 500,00 €				
<b>dépenses non éligibles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt et autofinancement</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>50,00%</b>	
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	5 000,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>		<b>10 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>	

ACSE (« Acsé ») : Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (CGET Commissariat général à l'égalité des territoires, ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales)

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter l'action présentée et approuver son budget prévisionnel ;**
- **d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter la subvention dans le cadre de la politique de la ville, et toute autre source de financement ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, gestionnaire Conservatoire, fonction 311034.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.8.2. Musée de Mauléon : demande de subvention DRAC pour déplacement et restauration rocher des Vaulx**

**Délibération : DEL-B-2019-021**

*Commentaire : dans le cadre du projet de bibliothèque-musée-office de Tourisme à Mauléon, un lien fort sera établi avec le site des Rochers gravés des Vaulx. Il s'agit de demander une subvention à la DRAC pour le déplacement et la restauration de certains rochers durant les travaux.*

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 Mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération n°2018-252 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2018 adoptant le Projet Scientifique et Culturel du musée de l'Agglomération du Bocage Bressuirais à Mauléon ;

**Vu** la délibération n°2019-027 du Conseil Communautaire du 12 février 2019 définissant les conditions de mise à disposition d'œuvres par les structures publiques et de leur gestion par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Dans le cadre du projet de « bibliothèque-musée-office de tourisme à Mauléon », le site des Vaulx, 1<sup>er</sup> site européen de figures anthropomorphes du second âge du fer, occupera une place importante, avec l'exposition de rochers vraisemblablement dans la partie des caves. Parallèlement, un lien fort sera établi entre le musée à Mauléon et le site 'grandeur nature'.

Avant de lancer les travaux, il est nécessaire de mettre à l'abri les rochers actuellement exposés au Musée à Mauléon. Ceux-ci étant protégés au titre des Monuments Historiques, le transport doit être effectué sous la supervision d'un restaurateur spécialisé.

Parallèlement, il faudrait profiter de cette manipulation pour restaurer un bloc.

Il s'agit de solliciter une subvention à la DRAC pour ce déplacement et cette restauration.

## DEPLACEMENT ROCHERS DES VAULX

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>2 300,00 €</b>	<b>460,00 €</b>	<b>2 760,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>1 104,00 €</b>	40,00 %	
Déménagement	2 300,00 €	460,00 €	2 760,00 €	DRAC	1 104,00 €	40,00 %	sollicité
<b>Dépenses non éligibles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>1 656,00 €</b>	60,00 %	
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	1 656,00 €	60,00 %	
<b>TOTAL HT</b>	<b>2 300,00 €</b>	460,00 €	<b>2 760,00 €</b>		<b>2 760,00 €</b>	100,00 %	

## INVESTISSEMENT

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>662,50 €</b>	<b>132,50 €</b>	<b>795,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>318,00 €</b>	40,00 %	
Restauration - opération 80261	662,50 €	132,50 €	795,00 €	DRAC	318,00 €	40,00 %	sollicité
		0,00 €	0,00 €	<b>Autofinancement</b>	<b>477,00 €</b>	60 %	
<b>TOTAL HT</b>	<b>662,50 €</b>	132,50 €	<b>795,00 €</b>		<b>795,00 €</b>	100 %	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le principe et le budget prévisionnel de l'action présentée ;
- d'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter la subvention auprès de la DRAC ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, gestionnaire Musée.

*Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.8.3. Bibliothèques - « PARTIR EN LIVRE » 2019 : demandes de labellisation au Centre National du Livre pour l'organisation et de subvention

Délibération : DEL-B-2019-022

Commentaire : il s'agit de demander la labellisation et une subvention auprès du Centre National du livre pour mettre en œuvre l'action « Partir en Livre en 2019 ».

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 Mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Les Bibliothèques participent depuis 2015 à l'action « Partir en livre ». Cette action souhaitée par le Ministère de la Culture et de la Communication, est organisée par le Centre National du Livre.

Partir en Livre est une manifestation nationale, gratuite, dont l'objectif principal est que le livre sorte de ses lieux habituels pour aller à la rencontre des enfants et des jeunes pour leur transmettre le plaisir de lire.

Les agents des Bibliothèques participent à ce rendez-vous afin de proposer plusieurs événements sur le territoire de l'Agglomération, hors les murs des bibliothèques, du 10 au 21 juillet 2019, en collaboration avec divers partenaires du domaine social, culturel et touristique.



Les sites envisagés sont : Val de Scie, le musée Ernest Perochon, Pescalis, le Château de Bressuire, le quartier de Valette, le parc de la Mignauderie à Mauléon...

Le programme sera le suivant :

- Des spectacles et ateliers avec la compagnie Confitures et Cie. Dans la continuité du programme d'animation des Bibliothèques de l'année 2018-2019, dont le thème était consacré aux migrations, « Partir en livre » offrira des propositions autour de la lecture, de la littérature jeunesse et de la langue des signes française.
- Des séances lectures et des valises de documents à disposition du public.

Afin de mettre en œuvre cette action en 2019, il est proposé de solliciter la labellisation et une subvention auprès du Centre National du Livre sur la base du budget prévisionnel suivant :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes		%	Etat avancement subventions
		20,00%					
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 507,60 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>1 253,80 €</b>	<b>50,00%</b>	
Spectacle "Réexister ailleurs". Cie Confitures et Cie	0,00 €	0,00 €	900,00 €	Centre national du Livre	1 253,80 €	50,00%	sollicité
Ateliers (x3) "Confitures de papier"	0,00 €	0,00 €	840,00 €				
Frais de déplacement, hébergement et repas	0,00 €	0,00 €	467,60 €				
Location matériel son/lumière	0,00 €	0,00 €	100,00 €				
SACD	0,00 €	0,00 €	200,00 €				
<b>Dépenses non éligibles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Emprunt et autofinancement</b>	<b>1 253,80 €</b>	<b>50,00%</b>	
		0,00 €	0,00 €	Autofinancement	1 253,80 €	50,00%	
<b>TOTAL HT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 507,60 €</b>		<b>2 507,60 €</b>	<b>100,00%</b>	

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter la démarche ci-dessus présentée ;
- de solliciter la labellisation et une subvention auprès du Centre National du Livre ;
- d'imputer les dépenses et recettes sur le Budget Principal – Bibliothèques.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Départ de Marie Jarry à 17h40.

## 2.9. DECHETS

2.9.1. Etude de reconversion du centre de tri de Bressuire : demandes de subvention auprès de l'ADEME et de soutien financier auprès de la société CITEO

Délibération : DEL-B-2019-023

Commentaire : il s'agit de faire une demande une subvention auprès de l'ADEME et une demande de soutien financier auprès de la société CITEO pour la réalisation d'une étude de reconversion du centre de tri des déchets recyclables de Bressuire.

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 Mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président.

Il est rappelé que le centre de tri des déchets recyclables de Bressuire fermera ses portes définitivement le 31 Mars 2019 laissant un bâtiment couvert de 2 300 m<sup>2</sup> sur une emprise foncière de 15 000 m<sup>2</sup>. Un nouveau projet de centre de tri interrégional, porté par la SPL UNITRI dont la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est actionnaire, sera mis en service en 2022. Ce nouvel équipement regroupera 13 collectivités de 5 départements pour le tri de 45 000 tonnes de déchets par an.

Ainsi, il est proposé de réaliser une étude globale de reconversion du site avec pour objectifs de :

- **Etablir un diagnostic** de l'état actuel du site dans son environnement : flux restant à traiter, état des bâtiments et des équipements, autorisations ICPE en vigueur...
- **Proposer et évaluer les différentes options de reconversion d'activités envisageables sur le site** sachant que certaines activités vont être conservées, comme le transfert des déchets recyclables, le stockage et le chargement des papiers et des verres, le pressage des cartons de déchetteries...La mission consiste à évaluer les opportunités dans le domaine de la gestion des déchets, de l'économie circulaire ou bien d'autres secteurs d'activités,
- Pour **chaque opportunité de reconversion**, il sera évalué à minima l'adéquation du site, l'impact sur le site, les montages juridiques à prévoir, le montant des investissements à réaliser, les coûts globaux annuels, les financements mobilisables et la pérennité technique et économique de la nouvelle activité et ses débouchés.
- **Accompagner le maître d'ouvrage à la mise en œuvre du scénario retenu** en établissant notamment un plan d'actions et un planning de mise en œuvre.

Le montant de cette étude est estimé à **25 000 € HT**. Il est proposé de solliciter :

- CITEO pour l'obtention d'un **soutien financier à hauteur de 50 %**,
- l'Adème pour l'obtention d'une **subvention à hauteur de 30 %**

Le plan de financement prévisionnel de cette étude est présenté dans le tableau ci-dessous :

Dépenses en € HT	Financement	Recettes en € HT
25 000,00	Soutien CITEO (50 %)	12 500,00 €
	Subvention Adème (30 %)	7 500,00 €
	Financement CA2B (20 %)	5 000,00 €

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **de solliciter auprès de l'ADEME une subvention d'un montant de 7 500 € et de CITEO un soutien financier d'un montant de 20 000 € soit 80 % de la dépense comme décrite ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Annexe investissement SPIC « Gestion des déchets ».**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.10. ASSAINISSEMENT

### 2.10.1. Installation d'assainissement sur un terrain privé commune de Moncoutant-sur-Sèvre : acquisition du terrain

Délibération : DEL-B-2019-024

*Commentaire : il s'agit d'acquérir un terrain à Moncoutant-sur-Sèvre sur lequel est implanté un poste de refoulement nécessaire au fonctionnement du service public.*

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux acquisitions immobilières des collectivités ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 relative aux délégations de compétences au Bureau.

Un poste de refoulement nécessaire au service public d'assainissement est implanté sur la parcelle cadastrée 179/BL/88 appartenant à un particulier : Mr Roger JARRY sur la commune de Moncoutant-sur-Sèvre (Moncoutant). Aussi, il est proposé d'acquérir cette parcelle.

#### **Modalités et conditions de d'acquisition du terrain :**

##### CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle 179/BL/88 d'une contenance de 53 m<sup>2</sup>

##### PRIX D'ACQUISITION :

- 1 € net vendeur

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'adopter l'acquisition de la parcelle 179/BL/88 aux conditions sus énoncées ;**
- **de prendre en charge les frais d'actes notariés correspondants ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Assainissement Collectif 404 – INVESTISSEMENT – Chapitre 2111.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.10.2. Travaux d'aménagement rue des Vallées à Combrand - Réalisation d'investigations complémentaires : partage des frais d'intervention extérieure

Délibération : DEL-B-2019-025

#### **ANNEXE : Convention de participation financière Rue Vallées Combrand**

*Commentaire : il s'agit de participer au coût de réalisation des Investigations complémentaires sur les réseaux enterrés dans le cadre des travaux d'aménagement rue des Vallées à COMBRAND.*

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et financements correspondants » ;

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Vallées sur la commune de COMBRAND, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Assainissement (CA2B)
- Travaux d'eau potable (SVL)
- Effacement réseau Telecom (Bouygues)

La réalisation de ces travaux nécessite de faire réaliser des investigations complémentaires dans le cadre de la réforme sur la réglementation anti-endommagement des réseaux enterrés. Cette prestation réalisée par une société certifiée est indispensable pour toute intervention de terrassement sur la zone concernée. Il a donc été décidé de mutualiser les coûts entre les différents intervenants selon les modalités suivantes :

Collectivité	Montant HT
CA2B	470.00 €
SVL	465.00 €
Bouygues	465.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 400.00 €</b>

Les modalités de la présente mutualisation sont portées dans la convention annexée.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'approuver les modalités du partage des frais d'intervention de l'entreprise spécialisée, par les parties en présence, tel que présenté et portées dans la convention de participation financière jointe ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Annexe Assainissement au chapitre 2315.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.10.3. Mise en sécurité des travaux d'assainissement et d'eau potable RN149 à Chiché : mutualisation des coûts

Délibération : DEL-B-2019-026

**ANNEXE : Convention de participation financière RN149 à Chiché**

*Commentaire : il s'agit de mutualiser les coûts de réalisation des Investigations complémentaires sur les réseaux enterrés et les travaux de mise en sécurité dans le cadre de la réalisation d'un giratoire à CHICHE.*

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-047 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et les financements correspondants » ;

**Vu** l'arrêté n°2014-81 du 3 décembre 2014 par lequel Monsieur Jacques BILLY, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a été délégué pour toute question relevant de l'assainissement.

Dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire sur la RN149 à CHICHE, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Assainissement (CA2B)
- Travaux d'eau potable (SVL)

La réalisation de ces travaux nécessite de faire réaliser des investigations complémentaires dans le cadre de la réforme sur la réglementation anti-endommagement des réseaux enterrés. Cette prestation réalisée par une société certifiée est indispensable pour toute intervention de terrassement sur la zone concernée. De plus, la complexité de la traversée de la RN149 en tranchée ouverte nécessite la mise en place de séparateurs de voies en béton et la réalisation d'une voirie provisoire permettant la circulation alternée des véhicules pendant la réalisation d'une tranchée commune assainissement et eau potable.

<b>Travaux à mutualiser</b>	<b>Montant HT</b>
Réalisation d'investigations complémentaires	1 620.00 €
Livraison aller-retour de séparateurs de voies	3 520.00 €
Réalisation voirie provisoire	8 000.00 €
Signalisation et alternat	2 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 140.00 €</b>

Il a donc été décidé de mutualiser les couts entre les différents intervenants selon les modalités suivantes :

<b>Collectivité</b>	<b>Montant HT</b>
CA2B	7 570.00 €
SVL	7 570.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 140.00 €</b>

Les modalités de participation sont portées dans la convention annexée.

**Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :**

- **d'approuver les modalités du partage des frais d'intervention extérieure par les parties en présence, tel que présenté, et portées dans la convention de participation financière jointe ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Annexe Assainissement au chapitre 2315.**

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS**

**La séance est levée à 18h05.**